

## Testament

1 Le testament doit être rédigé intégralement par le testateur ou la testatrice.

Je soussigné, Eric Feuillerat, né le 15 avril 1950, originaire de Bevaix et résidant route de l'Aurore 6, 2053 Cernier, prends les dispositions suivantes en cas de décès:

1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures.

2. J'institue les personnes suivantes comme légataires de mon patrimoine à parts égales:

- a) Pierre Grosset, mon filleul, né le 30 décembre 1969, originaire de La Chaux-de-Fonds et résidant rue du Seyon 2, 2000 Neuchâtel;
- b) Yvonne Sigrist-Feuillerat, ma nièce, née le 12 juillet 1968, originaire de Boudry et résidant chemin des Tailles 13, 2016 Cortaillod. Si Yvonne Sigrist-Feuillerat décède avant moi, sa part sera répartie entre ses descendants à tous les degrés, par souche. Si elle décède sans avoir laissé de descendants, sa part ira à Rudolf Sigrist, son mari.

2 Il est possible de soutenir la Croix-Rouge neuchâteloise au moyen d'un legs.

3. Je lègue à titre particulier:

- a) à mon compagnon de randonnée Justin Barthassat, rue du Levant 3, 2114 Fleurier: mon bâton de randonnée «Alpin»;
- b) à la Croix-Rouge neuchâteloise, Avenue du Premier-Mars 2a, 2000 Neuchâtel: 10'000 CHF (dix mille francs).

4. J'autorise Yvonne Sigrist-Feuillerat, ma nièce, respectivement les héritiers substitués, à recevoir ma collection de timbres postaux à valoir sur leur part d'héritage.

3 Un exécuteur testamentaire peut être désigné.

5. Je désigne Françoise Cormanon, née le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et résidant Avenue du Collège 23, 2400 Le Locle, comme exécutrice testamentaire. Si Françoise Cormanon décède avant moi ou si elle refuse cette fonction, je nomme la Banque Raiffeisen, Neuchâtel, comme exécutrice testamentaire.

4 Il est impératif d'indiquer le jour, le mois et l'année de l'établissement du testament.

Cernier, le 10 septembre 2022

5 Le testament doit être signé par le testateur ou la testatrice.

Eric Feuillerat

